



SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 11 décembre 2025 à 18 h.

Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire.

A l'ouverture de la séance, l'effectif est le suivant :

Présents : M. Alain BIOLA, M. Vincent CANALS, Mme Geneviève CAUSSIDERY, Mme Sabine RATIE, M. Christian CASSAN, Mme Francine MARTIN-ABBAL, Mme Marie-Agnès SCHERRER, M. Michel SANCHEZ, Mme Christine PUECH, Mme Nathalie CERVERA, M. Christian GOHIER,

Absents – Excusés : M. Jean-Jacques CORON, Mme Isabelle CATTIN, Mme Adeline VERNIERES, M. Vincent ARGENTIERI, Mme Catherine VINDRINET

Procurations :

Elus en exercice : 16

Présents : 11

Absents : 5

Procurations : 0

Votants : 11

Secrétaire de séance : Vincent CANALS

Date de convocation : 8 décembre 2025

- Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30 et constate que le quorum est atteint.
- Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour qui est approuvé à l'unanimité.
- Monsieur Vincent CANALS est désigné secrétaire de séance

I - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire présente au conseil le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 27 novembre 2025. Monsieur le Maire soumet aux votes l'approbation du PV du conseil municipal du 27 novembre 2025.

A L'UNANIMITÉ, le Procès-Verbal du 27 novembre 2025 est adopté.

II – LISTE DES DELIBERATIONS VOTEES DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1^{ER} DECEMBRE 2025

LISTE DES DELIBERATIONS VOTEES DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1 décembre 2025

Approbation du procès verbal de la séance du Conseil Communautaire du 29 septembre 2025

NUMERO DELIBERATION	OBJET	SENS DU VOTE
0-	Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Président pour la période du 2 septembre au 3 novembre 2025.	adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.
1-	Budget principal - Modification de l'autorisation de programme n°29 "Délégation des Aides à la Pierre 2018-2023 (DAP3) - Parc Public et Parc Privé".	adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.
2-	Budget principal - Modification de l'autorisation de programme n°33 "Fonds propres Parc Public 2019-2027".	adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.
3-	Budget principal - modification de l'autorisation de programme n°49 "Achat de dispositifs de collecte".	adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

4-	Budget principal - modification de l'autorisation de programme n°50 "travaux dans les déchetteries".	adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.
5-	Budget principal - modification de l'autorisation de programme n°57 "Véhicules Département prévention et gestion des déchets".	adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.
6-	Budget principal - modification de l'autorisation de programme n°64 "Travaux dans les sites de traitement".	adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.
7-	Budget principal - Modification de l'autorisation de programme n°66 "Délégation des Aides à la Pierre 2024-2029 (DAP4) - Parc Public et Parc Privé".	adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.
8-	Budget principal - Modification de l'autorisation de programme n°67 "Fonds propres Parc Privé 2025-2029".	adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.
9-	Budget Principal - Décision Modificative n°1.	adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.
10-	Budget annexe "Eau" - Décision Modificative n°2.	adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.
11-	Budget annexe "Assainissement" - Décision Modificative n°2.	adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.
12-	Budget annexe "Transport" - Décision Modificative n°2.	adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.
13-	Budget Annexe "Ports" ; Décision modificative n°1.	adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.
14-	Clôture du budget annexe "photovoltaïque".	adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.
15-	Subvention d'exploitation 2025 du budget principal au budget annexe "Transport".	adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.
16-	Rapport 2025 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.	prend acte.
17-	Rapport de développement durable 2025 de l'Agglomération Béziers Méditerranée.	prend acte.
18-	Rapport d'orientations budgétaires 2026.	adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.
19-	Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement du 01/01/2026 jusqu'au vote des budgets primitifs 2026.	adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.
20-	Attributions de compensation définitives 2025 - Fonctionnement et investissement.	adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.
21-	Attributions de compensation de fonctionnement provisoires 2026.	adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.
22-	Zac de Mazeran - Avenant n°1 à la convention financière d'avance remboursable n°11 dans le cadre de la concession d'aménagement pour les exercices 2025 et 2026.	adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.
23-	SPL Viatera, anciennement dénommée SPL Béziers & Co - Avenant n°2 à la convention financière d'avance remboursable dans le cadre de la mission d'assistance et de soutien au développement économique, à l'emploi et à la formation sur son territoire pour 2026.	adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.
24-	Demandes de subvention - Requalification du cordon dunaire à Sérignan.	adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

25-	Rénovation thermique du centre aquatique Alfred Nakache de Sauvian grâce à la géothermie - Demande de subvention et plan de financement prévisionnel.	adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.
26-	Demandes de subvention - Fourniture et exploitation d'un modèle hydraulique sur l'Orb aval.	adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.
27-	Adoption du Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER) - 2025-2027.	adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.
28-	Adhésion au contrat d'assurance couvrant les risques statutaires.	adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.
29-	Participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire santé.	adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.
30-	Mise à jour du tableau des emplois 2025.	adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.
31-	Validation des projets de production de logements sociaux - Programmation complémentaire 2025.	adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.
32-	Règlement des logements sociaux sur le territoire de l'Agglomération Béziers Méditerranée.	adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.
33-	Garantie d'emprunt au profit de la CDC Habitat Social - Résidence ' L'Essen'Ciel ' à Béziers - Caisse des Dépôts et des Consignations.	adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.
34-	Office Public de l'Habitat Béziers Méditerranée Habitat - Protocole "Caisse de Garantie du Logement Locatif Social" - Versement anticipé de subventions.	adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.
35-	Association Initiative Béziers Ouest Hérault (IBOH) - Subvention et convention d'objectifs 2025.	adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.
36-	Développement du Centre Du Guesclin - Subvention à l'Université de Montpellier Paul Valéry - Convention de partenariat 2025-2027.	adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.
37-	ZAC Mercorent : Agrément à Viaterria pour la cession du lot 118.2.	adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.
38-	ZAC Mercorent : Agrément à Viaterria pour la cession du lot 119.	adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.
39-	Rapport annuel 2024 de Viaterria à la collectivité publique.	adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.
40-	Rapport annuel 2024 de la SPL Béziers and Co à la collectivité publique.	adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.
41-	ZAC Bellegarde - Approbation du compte rendu d'activité à la collectivité 2024.	adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.
42-	ZAC Béziers Ouest II - Approbation du compte rendu d'activité à la collectivité 2024.	adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.
43-	ZAC Mazeran - Approbation du compte rendu d'activité à la collectivité 2024.	adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

44-	ZAC Mercorent - Approbation du compte rendu d'activité à la collectivité 2024.	adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.
45-	ZAC Méridienne - Approbation du compte rendu d'activité à la collectivité 2024.	adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.
46-	ZAC Portes de Sauvian - Approbation du compte rendu d'activité à la collectivité 2024.	adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.
47-	Vaisseries - Approbation du compte rendu d'activité à la collectivité 2024.	adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.
48-	ZAC Béziers Ouest 2 - Avenant n°8 au traité de concession d'aménagement.	adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.
49-	Zone d'Activités de Mercorent - Avenant n°15 à la convention publique d'aménagement.	adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.
50-	ZAC de la Méridienne - Avenant n°9 au traité de concession d'aménagement.	adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.
51-	ZAC Portes de Sauvian - Avenant n°9 au traité de concession d'aménagement.	adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.
52-	Convention relative au versement d'une subvention d'investissement pour l'extension de l'Université Du Guesclin à Béziers.	adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.
53-	Concession d'aménagement et requalification de l'îlot Port Notre Dame à Béziers - Approbation du compte rendu à la collectivité.	adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.
54-	Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan - Phase 1 - Convention d'études avec la SNCF pour le rétablissement des réseaux numériques.	adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.
55-	Ligne nouvelle Montpellier-Perpignan - phase 1 - convention d'études avec la SNCF pour le rétablissement des réseaux d'eau et d'assainissement.	adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.
56-	Ligne nouvelle Montpellier Perpignan - Enquête publique préalable à l'autorisation environnementale sur les interventions préparatoires de la phase 1 du projet - Avis de la Communauté d'Agglomération.	adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.
57-	Création d'un fossé pluvial de délestage secteur pont Vieux à Béziers - acquisition de parcelles communales	adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.
58-	Attribution du Fonds de soutien au fonctionnement 2025 - Commune d'Alignan du Vent.	adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.
59-	Fonds de soutien aux communes - commune d'Alignan du Vent - Approbation du plan de financement définitif - Travaux de voirie Rue de la Ville.	adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.
60-	Attribution du Fonds de soutien au fonctionnement 2025 - Commune de Bassan.	adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.
61-	Fonds de soutien aux communes - commune de Bassan - Attribution - Réhabilitation des étages Maison des associations Ben Said.	adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.
62-	Fonds de soutien aux communes - commune de Cers - Attribution - Réparation d'un bâtiment communal	adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

63-	Attribution du Fonds de soutien au fonctionnement 2025 - Commune de Corneilhan.	adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.
64-	Attribution du Fonds de soutien au fonctionnement 2025 - Commune de Coulobres.	adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.
65-	Fonds de soutien aux communes - commune de Coulobres - Attribution - Immobilisations corporelles.	adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.
66-	Attribution du Fonds de soutien au fonctionnement 2025 - Commune d'Espondeilhan.	adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.
67-	Fonds de soutien aux communes - commune d'Espondeilhan - Attribution - Immobilisations corporelles.	adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.
68-	Attribution du Fonds de soutien au fonctionnement 2025 - Commune de Lieuran les Béziers	adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.
69-	Fonds de soutien aux communes - commune de Lieuran les Béziers - Attribution - Rénovation éclairage public rues du Champ blanc et Hameau du soleil, bicouche chemin de la Colombette, écluse RD 15, signalisation route de Roujan et immobilisations corporelles.	adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.
70-	Fonds de soutien aux communes - commune de Lignan sur Orb - Attribution - Réfection de voirie Rue de Masacy et immobilisations corporelles.	adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.
71-	Fonds de soutien aux communes - commune de Sauvian - Annulation de l'attribution du Fonds de Soutien pour le projet de construction d'un bâtiment périscolaire annexé à l'école maternelle.	adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.
72-	Fonds de soutien aux communes - commune de Sauvian - Approbation du plan de financement définitif - Construction d'un bâtiment péri scolaire annexé à l'école élémentaire.	adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.
73-	Fonds de soutien aux communes - commune de Valros - Attribution - Immobilisations corporelles.	adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.
74-	Projet de parc photovoltaïque lieu-dit Roudigou, commune de Béziers - Enquête publique préalable - Avis de l'Agglomération.	adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.
75-	Redevances pour performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif et de consommation d'eau potable - Fixation des tarifs 2026.	adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.
76-	Convention entre la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour l'alimentation en eau potable de la Commune de Portiragnes.	adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.
77-	Actualisation du zonage d'assainissement de la commune de Montblanc.	adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.
78-	GEMAPI - Système d'endiguement de Valras - Convention relative à la gestion contre les crues de l'Orb - Valras-Plage.	adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

79-	GEMAPI - Validation des dossiers réglementaires du projet de transformation de l'épi en brise lame et du rechargement en sable de la plage de Valras-Plage.	adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.
80-	Théâtre des Variétés à Béziers - Délégation de Service Public - Choix du délégataire.	adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.
81-	Théâtre des Variétés - Tarifs de location.	adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.
82-	Théâtre des Variétés : Contrat général de représentation établissement de concerts et spectacles, théâtre et assimilé avec la Société des Auteurs, Compositeurs et Éditeurs de Musique (SACEM).	adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.
83-	Adoption du Règlement interne de fonctionnement des équipements aquatiques.	adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.
84-	Fourrière Animale - Rapport annuel d'activité 2024 du délégataire de service public.	prend acte.
85-	SPL OEKOMED - présentation du rapport annuel 2024.	adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.
86-	SICTOM PEZENAS-AGDE - Rapport annuel 2024 - Prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.	adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.
87-	SICTOM PEZENAS-AGDE - désignation d'un représentant au sein du comité syndical.	prend acte.
88-	Contrat de reprise des refus de la collecte sélective - autorisation de signature.	adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.
89-	Convention de financement de mise en accessibilité de quai bus - Jean Constans - Béziers.	adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.
90-	Convention de financement de mise en accessibilité de quai bus - La Pléiade - Béziers.	adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.
91-	Convention de financement de mise en accessibilité de quai bus - Nobel - Fonds de concours Béziers.	adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.
92-	Convention de financement de mise en accessibilité de quai bus - Saint-Geniès - Béziers.	adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.
93-	Convention de financement de mise en accessibilité de quai bus - Villon - Fonds de concours Béziers.	adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.
94-	Schéma directeur cyclable - Réalisation d'aménagements cyclables rue Jacques Garrigues - Attribution d'un fonds de concours - Béziers.	adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.
95-	Schéma directeur cyclable - Réalisation d'aménagements cyclables dans l'avenue Albert Camus - Attribution d'un fonds de concours - Boujan-sur-Libron.	adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.
96-	Convention "plan de mobilité entreprise" - France Travail Occitanie.	adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

97-	Groupe pour l'insertion des personnes handicapées physiques Languedoc Roussillon - Aide et accompagnement à la mobilité - Attribution de la subvention de fonctionnement 2025.	adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.
98-	Convention relative à la mise en œuvre de la tarification intermodale "Kartatoo" - avenant n°2.	adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.
99-	Réseaux de transports urbains - Avenant n°15 au contrat de concession.	adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.
100-	Pôle d'Échanges Multimodal - Avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour le réaménagement des voiries.	adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.
101-	Convention relative à la répartition des recettes issues des forfaits post stationnement avec la Ville de Béziers.	adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.
102-	Convention relative à la répartition des recettes issues des forfaits post stationnement avec la Ville de Sérignan.	adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.
103-	Convention relative à la répartition des recettes issues des forfaits post stationnement avec la Ville de Valras-Plage.	adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.
104-	Projet de parc photovoltaïque ' Le Mas de Peyrals ' - Servian - Avis dans le cadre de l'enquête publique préalable.	adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

La liste des délibérations votées au cours de la séance est consultable au siège et publiée sur le portail des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (<https://lagglo.fr>).

III – DELIBERATIONS

URBANISME

DM 2025-071 – Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme de Bassan

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs poursuivis par la révision générale du PLU

Monsieur le Maire rappelle que la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Bassan (PLU) a été prescrite par délibération n° 2024-047 du Conseil Municipal le 16/05/2024

L'article L. 151-2 du code de l'urbanisme dispose que le PLU comporte un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le contenu du PADD est défini par l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code,

à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Lorsque le territoire du plan local d'urbanisme intercommunal comprend au moins une commune exposée au recul du trait de côte, les orientations générales mentionnées aux 1° et 2° du présent article prennent en compte l'adaptation des espaces agricoles, naturels et forestiers, des activités humaines et des espaces urbanisés exposés à ce recul.

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle que les orientations du PADD trouveront une traduction réglementaire au sein des différentes pièces du PLU : le règlement écrit et graphique (plan de zonage) (opposables en conformité) et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) (opposables en compatibilité). Ces pièces du PLU devront être établies en cohérence avec le PADD.

Monsieur le Maire rappelle également les objectifs poursuivis par la révision générale du PLU :

1. Préserver et valoriser le potentiel environnemental et paysager :

- Assurer la protection des espaces naturels remarquables
- Garantir une bonne gestion du système hydraulique de la commune et protéger les zones humides
- Préserver la trame verte et bleue de la commune
- Préserver la ressource en eau
- Maintenir des coupures d'urbanisation

2. Conforter la qualité et le cadre de vie

- Faire du paysage un outil d'intégration urbaine
- Valoriser et protéger le patrimoine bâti de la commune

3. Renforcer la cohérence urbaine

- Définir un maillage d'espaces publics permettant d'assurer le lien entre nouveaux quartiers et hameaux historiques.

4. Diversifier l'offre de logements

- Diversifier l'offre de logements pour permettre des parcours résidentiels complets

5. Adapter, anticiper les infrastructures et les équipements

- Programmer les équipements au regard des besoins démographiques de la commune
- Restructurer le réseau de voirie
- Favoriser les déplacements alternatifs

6. Favoriser le développement économique et les commerces de proximité

- Renforcer l'attractivité du centre-ville
- Redéfinir l'offre touristique
- Accompagner le développement agricole de la commune

7. Assurer un urbanisme maîtrisé

- Promouvoir le renouvellement et le réinvestissement urbain

8. Encadrer et favoriser le développement des énergies renouvelables

9. Agir pour le développement durable dans toutes ses composantes

10. Prendre en compte la lutte et l'adaptation au changement climatique

11. Assurer la cohérence et la comptabilité du PLU avec les dernières évolutions législatives et réglementaires

Présentation du PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables fixe les orientations permettant d'atteindre les objectifs de la révision générale du PLU précédemment rappelés.

Les orientations générales regroupent un ensemble de principes et de mesures d'où découlent des objectifs.

Les orientations et objectifs du PADD ont été définis au regard des objectifs poursuivis par la révision générale du PLU prescrite le 16/05/2024.

Le PADD est divisé en 3 axes composés chacun d'orientations, au nombre de 11, et d'objectifs :

- **AXE 1 : Un territoire soucieux de ses ressources naturelles et agricoles**
 - Orientation 1 : Assurer la protection et le renforcement de la trame verte et bleue
 - Orientation 2 : Assurer la protection des biens et personnes face aux risques et aléas
 - Orientation 3 : Adapter le territoire au changement climatique
 - Orientation 4 : Conforter le socle agricole de Bassan

Ce premier axe vise à fixer des orientations et objectifs en matière de protection de l'environnement, en particulier les réservoirs de biodiversité, espaces les plus riches et intéressants du point de vue environnemental et écologique. Il transcrit également des objectifs de protection de la trame verte urbaine, composante de la trame verte et bleue qui participe à la lutte contre le réchauffement climatique, aux îlots de chaleur ou encore la limitation des ruissellements urbains. C'est aussi des espaces essentiels à la qualité des paysages et du cadre de vie.

Le PADD consacre également une orientation sur la prise en compte des risques dans le PLU, notamment inondation et incendie qui sont les deux risques les plus marqués dans la commune.

Enfin, la conservation des espaces agricoles et le développement des exploitations agricoles fait l'objet d'une orientation particulière. Il s'agit notamment d'assurer la limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles, en particulier les espaces agricoles essentiels au maintien et au développement des exploitants.

- **AXE 2 : Conforter le cadre de vie bassanais**
 - Orientation 5 : Conserver les paysages et le patrimoine bassanais, marqueurs de l'identité communale
 - Orientation 6 : Conforter les polarités urbaines de Bassan
 - Orientation 7 : Organiser les réseaux de mobilité

Ce second axe s'intéresse plus particulièrement à la qualité de vie à Bassan, son identité, ses caractéristiques urbaines et son fonctionnement. Il fixe en outre des objectifs de qualité paysagère pour les entrées de ville et plus largement le tissu urbain. Il fixe également des ambitions en matière de protection et de mise en valeur du patrimoine, au-delà de l'église et du château qui sont les deux édifices les plus caractéristiques et connus des Bassanais.

Le PADD fixe également les orientations et objectifs permettant à la fois de maintenir le rôle et les fonctions du centre du village (équipements, commerces, services) mais aussi le développement du pôle d'équipement au nord-ouest du village autour du gymnase, en cohérence avec les projets communaux et les besoins actuels et futurs de la population. En matière de mobilité, il s'agit en premier lieu d'assurer le partage de la voirie afin de conforter la place des mobilités douces (piétons et cyclistes) et assurer leurs déplacements sécurisés. Cette orientation rappelle également les objectifs communaux déjà poursuivis par le précédent PLU pour assurer une meilleure desserte des quartiers nord et sud du village en limitant la traversée du village.

- **AXE 3 : Accompagner un développement urbain maîtrisé de Bassan**
 - Orientation 8 : Maîtriser le développement démographique
 - Orientation 9 : Encourager la mixité sociale et fonctionnelle dans les futurs développements urbains vers un urbanisme et un habitat durable
 - Orientation 10 : Orienter la réflexion du développement urbain sur les potentialités de l'enveloppe urbaine existante
 - Orientation 11 : Limiter l'urbanisation en extension et traiter qualitativement les franges et fins d'urbanisation

La première orientation de ce dernier axe fixe les objectifs démographiques sur la période 2021-2040 correspondant à la durée d'application du SCoT du Biterrois. En l'espèce, le PLU vise à produire environ 410 logements sur la période 2021-2040 pour une population à terme d'environ 2 920 habitants. Cette production comprend les logements déjà produits depuis 2021 mais aussi l'ensemble des projets en cours, notamment la finalisation de la ZAC des Trésors du Fou.

Les orientations 9 et 10 de cet axe sont prise en cohérence avec l'orientation 4 : elles fixent les conditions permettant de limiter la consommation d'espace en définissant les densités minimales à mettre en œuvre dans les nouvelles opérations mais aussi en soutenant la densification et le renouvellement urbain du tissu bâti.

Les objectifs du PADD posent également les principes permettant la mixité sociale dans l'habitat, en cohérence avec les objectifs du SCoT du Biterrois. Il s'agit d'un enjeu fort afin de faciliter l'accès au logement des ménages modestes et accompagner le parcours résidentiel de la population.

Enfin, la dernière orientation fixe les objectifs chiffrés de consommation d'espace pour la période 2021-2040 et le traitement qualitatif des franges urbaines, notamment par du paysagement et une bonne intégration du bâti. En matière de consommation d'espace, les objectifs retenus sont de :

- 5,5 hectares pour l'habitat
- 3,5 hectares pour les équipements
- 1 hectare pour les besoins des exploitations agricoles
- Soit un total de 10 ha sur une période de 19 ans.

Pour rappel, le diagnostic du PLU a mis en exergue une consommation d'espace totale d'environ 18 ha sur la période 2011-2021, soit en moyenne 1,8 ha par an. Les objectifs du PADD reviennent à considérer 0,53 ha de consommation d'espace en moyenne par an, soit une réduction d'environ 70% de la surface consommée en moyenne annuelle. Cet objectif s'inscrit pleinement dans ceux du SCoT du Biterrois et plus largement des objectifs nationaux issus notamment de la loi Climat et Résilience du 21 août 2021.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert :

Madame Marie-Agnès SCHERRER, déclare avoir lu ce PADD et fait part de ses remarques :

- **AXE 1 – orientation 1 : Trame verte et bleu**

Il est indiqué que cela a fait l'objet d'une validation alors que cela a fait l'objet d'une délibération en conseil municipal et souhaiterai que ce terme soit changé par l'adoption en conseil municipal et publier.

- **AXE 1 – orientation 3 : Encourager les énergies renouvelables**

Concernant l'agrivoltaïsme, il est indiqué que « la commune n'exclut pas la possibilité de développer l'agrivoltaïsme sur son territoire ». Peut-on fermer la porte en indiquant que nous ne sommes pas favorables à cet agrivoltaïsme ?

Monsieur ESCAFIT d'URBAN PROJECT, indique qu'il n'est pas judicieux de fermer complètement la porte à l'agrivoltaïsme car le code de l'urbanisme n'exclut pas d'en faire donc l'indiquer dans le PADD ne serait pas favorable pour la commune lors de la consultation des Personnes Publiques Associées notamment la chambre d'agriculture. L'idée est de laisser cette possibilité pour étudier les projets au cas par cas, en concertation à la fois avec les porteurs de projet et à la fois avec la chambre d'agriculture qui derrière va donner sa validation sur ces projets. Comme cela vous avez la possibilité de dire si oui ou non, vous n'en voulez pas et d'adapter ces projets en cohérence avec les impacts paysagés.

Madame Marie-Agnès SCHERRER, indique que nous avons évoqué que nous ne voulions pas de panneaux y compris sur la viticulture et en proximité de la commune.

Monsieur ESCAFIT indique que nous ne pouvons pas l'indiquer et l'interdire au regard de la rédaction de la loi et du code de l'urbanisme. Le PADD doit trouver une cohérence avec les textes nationaux.

Madame Marie-Agnès SCHERRER indique que suite à des réunions en préfecture, cette dernière n'est pas très favorable sur le sujet.

Monsieur Alain BIOLA indique qu'effectivement même à l'agglomération nous n'y sommes pas favorables. Tout est réglementé sur l'agrivoltaïsme et les autorisations sont très compliquées à avoir.

Madame Marie-Agnès SCHERRER, Est-ce que l'on peut dire que la commune privilégie les panneaux photovoltaïques sur les zones dégradées ?

Monsieur ESCAFIT Oui cela nous pouvons l'écrire dans le PADD.

Monsieur Vincent CANALS demande sur ces projets, la mairie intervient à quel niveau ?

Monsieur ESCAFIT réponds qu'il y a des autorisations à demander et que ce sont les services de l'Etat qui instruit des projets.

- **AXE 1 – orientation 3 : adapter le territoire aux épisodes météorologiques extrêmes**

Madame Marie-Agnès SCHERRER, est-ce que nous pouvons mettre dans ce paragraphe que les parkings et voiries seront perméabilisés ?

Monsieur ESCAFIT indique que comme pour l'agrivoltaïsme nous ne pouvons pas l'imposer.

Monsieur BIOLA précise que ce n'est pas dans le PADD qu'il faut l'indiquer mais plutôt lors de la rédaction du règlement du PLU et de le discuter lors des discussions avec les aménageurs de terrains.

Monsieur ESCAFIT informe qu'il va le rédiger sans que ce soit trop engageant, en inscrivant « il faudra privilégier les surfaces perméables ».

Si nous sommes trop précis dans le PADD, cela peut bloquer pour les projets futurs de voiries ou autres, ainsi que lors d'une éventuelle modification du PLU.

Madame Marie-Agnès SCHERRER,

- **AXE 2 – Conserver la qualité des entrées de ville et de la traversée de bourg par la RD 39**

Dans le cadre paysager de la requalification de l'entrée de ville, il noté de la ZAC des Traïsons, il vaudrait peut-être mieux indiquer ZAC des Traïsons secteur Les Martines, l'abélianié et l'enclos des vignes.

- **AXE 2 – Soigner la qualité des paysages urbains et du patrimoine bâti**

Il est indiqué « les jardins privés... participe à la qualité paysagère du tissu bâti ». Les jardins partagés n'apparaissent pas ? peut-on les rajouter ?

Monsieur ESCAFIT répond oui je peux compléter avec les jardins partagés.

Monsieur Alain BIOLA indique qu'il faudra que, pour le centre en ville, l'on en débattenne un peu pour un zonage particulier afin d'éviter certaines constructions. Ceci ne rentre pas dans le cadre du PADD mais plutôt du règlement du PLU.

Madame Christine PUECH demande si les emplacements réservés sont dans le cadre du PADD.

Monsieur ESCAFIT indique cela sera dans la phase de réglementation du PLU.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de corriger la faute d'orthographe sur « devront être conservées au lieu de devront être conserver ». Ainsi que sur la page 6, au lieu du bois de Riboute, il convient de corriger par « bois de Ribaut »

Madame Marie-Agnès SCHERRER, le plan qui est à la page 18, les parkings pointer « maintenir l'offre en stationnement » c'est plutôt développer ? Non ?

Monsieur ESCAFIT indique que sur cette carte, aujourd'hui, nous sommes sur de l'existant et non du développement.

Monsieur Alain BIOLA, remarque que le P pointé sur le terrain de l'évêché n'est pas un parking public mais un terrain privé. Il faut descendre ce P sur le parking communal.

Monsieur Vincent CANALS indique que le parking de la vierge n'est pas pointé.

Monsieur Alain BIOLA indique ce parking est un petit parking de quartier et qu'il n'est pas nécessaire de le pointer.

De façon générale, le PADD présenté en conseil municipal a été bien accueilli et les débats de fond sont restés limités.

Les échanges ont principalement concerné sur la forme du document, en particulier certaines formulations de phrases.

Le Conseil Municipal tient à ce que l'étude de la Trame Verte et Bleue soit bien mentionnée à l'axe 1 comme ayant été approuvée par délibération du conseil municipal et pas simplement validée. Le choix des termes joue une importance sur les modalités d'application actuelles, mais aussi celles à venir dans le cadre du PLU. De même, il a été débattu sur la complétude des éléments de trame verte urbaine identifiés au stade du PADD, ceux-ci appellent à des compléments ponctuels en particulier pour les jardins partagés. Le Conseil s'accorde également à faire mention des outils qui pourront être mobilisés pour assurer la protection de la TVB, notamment l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.

Aussi, le Conseil Municipal réaffirme sur son souhait de mieux faire transparaître les ambitions et perspectives en matière de limitation des surfaces imperméables dans les espaces urbanisés, en particulier sur les voies et emprises publiques. Cet objectif du PADD s'inscrit dans les réflexions déjà en cours sur différents quartiers et lotissement de la commune afin de renforcer le végétal en milieu urbain mais aussi favoriser l'infiltration des eaux de pluie et l'adaptation au changement climatique (lutte contre les îlots de chaleur notamment).

En matière de développement des énergies renouvelables, le débat a principalement porté sur l'agrivoltaïsme. Le Conseil Municipal y reste peu favorable tant les incidences paysagères peuvent être significatives, mais aussi à proximité des habitations en frange d'urbanisation. Cette orientation doit être renforcée notamment pour rappeler la préférence de la commune pour que les installations photovoltaïques s'installent prioritairement sur des espaces dégradés ou artificialisés. L'agrivoltaïsme, s'il venait à se développer, doit être intégré harmonieusement et qualitativement dans les espaces agricoles et ne doit pas être rendu possible dans les espaces naturels.

Le Conseil Municipal souligne qu'il a été rappelé dans le PADD le projet de remise en service des captages du Libron par la CABM. Même si à ce jour la faisabilité reste incertaine, y faire mention est important notamment au regard des perspectives démographiques.

De la même façon, le PADD rappelle que le développement de la commune doit être en cohérence avec les capacités de traitement de la station d'épuration, gérée par la CABM. Il s'agit d'un enjeu important qui doit permettre de protéger l'environnement.

Une partie du PADD est relative à la conservation du cœur de village et de ses commerces et services. Le Conseil Municipal rappelle qu'il est important que le commerce ne puisse pas s'installer librement en périphérie du cœur de village au risque de fragiliser voir engendrer la perte d'activités en cœur de village. Les capacités de développement d'activités en cœur de village sont très faibles, voire inexistantes ; une réflexion sur les secteurs propices à l'implantation de commerces et services en cœur de village doit être menée et intégrée au PLU.

La conservation du cœur de village est également liée au développement de l'offre en stationnement dans ce dernier ou à sa proximité. Le PLU devra intégrer les réflexions autour du développement de l'offre.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et délibéré avec à la majorité avec 11 voix pour, le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 151-2 et L. 153-12 du code de l'urbanisme

Vu la délibération du 16/05/2024 prescrivant la révision générale du PLU de Bassan

Prend acte de la tenue de la présentation du PADD puis de la tenue en séance plénière d'un débat sur les orientations générales du PADD en application de l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme

Dit que le document du PADD dont il a été débattu est annexé à la présente délibération,

Dit que la présente délibération sera transmise au préfet de l'Hérault et affichée en mairie durant un (1) mois.

FINANCES

DM 2025-072 – Attribution du Fonds de soutien au fonctionnement 2025 - Commune de Bassan

Vu la Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-1, L 5211-3, L 2121-12, L 2131-1, L 2131-2,

Vu l'arrêté n° 2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

Vu la compétence « Aménagement de l'espace communautaire »

Vu la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

Vu la délibération n° 40 du 5 juin 2023 portant création du Fonds de soutien au fonctionnement des communes,

Vu les délibérations n° 20 du 18 septembre 2023, n° 14 du 8 avril 2024 portant modification du Règlement du Fonds de soutien au fonctionnement des communes,

Considérant qu'en vertu de ces dispositions, seules sont éligibles au Fonds de soutien les dépenses liées au maintien d'un équipement immobilier dans son état normal d'utilisation, sans contribuer au financement d'un service public ou d'une activité organisée au sein dudit équipement.

Les bases éligibles des dépenses précitées sont de 100 % pour les dépenses de réparation d'entretien et de maintenance, et de 20 % pour les dépenses portant sur les fluides, les prestations de ménage, l'entretien des espaces verts rattachés à l'équipement immobilier.

Le taux d'intervention de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est fixé à 50 % maximum du montant TTC de ces dépenses, déduction faite de toute forme d'aide ou subvention perçues par les communes.

Le Règlement du Fonds de soutien précise que les aides ne pourront être versées entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et les communes membres qu'après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune de Bassan est autorisée par le Règlement du Fonds de soutien au fonctionnement des communes à déposer un dossier pour bénéficier d'une participation annuelle de l'Agglomération, plafonnée à 18 168,67€.

Le montant des dépenses de fonctionnement éligibles pour l'année 2025 présenté à l'Agglomération s'élève à 118 955.36 € TTC pour les équipements suivants :

- Aire de lavage
- La Poste
- Groupe scolaire
- Stade
- Salle polyvalente
- Cantine
- Mairie
- Atelier technique
- Maison des associations
- Halle aux sports
- Eglise

En application du Règlement voté par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, le montant du fonds de soutien de l'Agglomération correspondant s'élève à la somme de 18 581,03 €, plafonnée à 18 168,67€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le montant du fonds de soutien au fonctionnement établi à la somme de 18 581,03 € plafonnée à 18 168,67€.
- **SOLLICITE** la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée le versement du fonds de soutien au fonctionnement pour un montant de 18 168,67€ au titre de l'année 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL 2025-073 - Fonds de soutien aux communes – commune de Bassan – Demande Attribution réhabilitation des étages Maison des Association Ben Saïd

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L 5216-5-VI, L2121-12, L2131-1, L2131-2,

Vu l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

Vu la compétence « aménagement de l'espace communautaire »,

Vu la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

Vu la délibération n°28 du 20 février 2021, par laquelle la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a instauré un nouveau dispositif de Fonds de soutien aux Communes, sur la période 2021-2026.

Vu les délibérations n°381 du 20 décembre 2021, n°2022-12-7/42 du 12 décembre 2022, n°2023-06-3/39 du 5 juin 2023 et n°2024-09-4/32 du 23 septembre 2024 par lesquelles la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a modifié le règlement du Fonds de soutien aux Communes, sur la période 2021-2026.

Vu la demande de la commune de Bassan du 12 septembre 2025 concernant l'attribution d'un fonds de soutien aux communes pour son projet de réhabilitation des étages de la Maison des associations Ben Saïd

Vu la délibération n°2025-6/61 du 1^{er} décembre 2025

Considérant qu'en vertu de ces dispositions les fonds de concours pouvant être versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres sont autorisés si 4 conditions cumulatives sont réunies :

– le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;

– le montant du fonds de concours ne peut pas excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

– le fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil Communautaire et du Conseil municipal concerné ;

– et pour toute opération d'investissement, il est également nécessaire d'appliquer les conditions définies par les articles L 1111-9 I 2°) et L 1111-10 III alinéa 1 et 2 du CGCT selon lequel « toute collectivité territoriale ou tout groupement de collectivités territoriales, maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, assure une participation minimale au financement de ce projet [...] cette participation minimale du maître d'ouvrage est de 20 % ou 30 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet. », sous la réserve de trois types de dérogations légales, lesquelles ne s'appliquent pas en l'espèce.

Considérant que le taux d'intervention de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est fixé à 50 % du montant HT du projet, déduction faite de toute forme d'aide ou subvention d'autres organismes publics ou non qui seraient perçues par la commune.

Considérant le projet de la commune de Bassan présenté dans le tableau annexé à la présente.

Considérant que la commune de Bassan est autorisée par le règlement d'attribution du Fonds de soutien aux communes à déposer ses dossiers pour un montant de participation plafonné à 202 094,79€ et que le montant total du Fonds de concours présenté par la commune de Bassan s'élève à la somme de 40 967,99€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** un fonds de concours d'un montant de 40 967,99€, pour financer le projet de réhabilitation des étages de la Maison des associations Ben Saïd, sur la base du montant HT de la part finançable du projet, dans le cadre du dispositif de fonds de soutien aux communes,
- **VALIDE** la demande d'attribution du Fonds de Soutien aux Communes telle que présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

DEL 2025-074 - Autorisation au Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour la commune, il est proposé d'autoriser les dépenses d'investissement entre le 1^{er} janvier 2026 et le vote du Budget Primitif 2026 à hauteur du montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » de 1 008 077,65 € conformément au document ci-annexé détaillant l'affectation des crédits.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à utiliser le quart des crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026 ; soit la somme de 252 019,41 € conformément au document ci-annexé détaillant l'affectation des crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, en attendant le vote du budget de la commune de l'année en cours, soit à hauteur de 252 019,41 €.
- **PRECISE** que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2026 de la commune.

RESSOURCES HUMAINES

DEL 2025-075 - Protection sociale complémentaire - Convention de participation pour la couverture du risque frais de Santé des agents

Monsieur le Maire expose :

Dans le souci d'assurer une couverture Santé de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2026 après avis du CST départemental du 04 mars 2025, mandat a été donné au Centre de gestion de l'Hérault, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} janvier 2026.

Ainsi, le Centre de gestion a lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription au contrat d'assurance collectif de complémentaire Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, adossé à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- Le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Définir la participation en tant qu'employeur ; A compter du 1^{er} janvier 2026, la participation minimale de l'employeur ne pourra pas être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30€, soit 15 € par agent et par mois.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
Vu la délibération 2025-097 du 14 décembre 2024 portant adhésion à la mission Protection sociale complémentaire du CDG 34 ;
Vu l'avis favorable du CST départemental du 24 novembre 2025 favorable à la mise en place d'un contrat collectif de complémentaire santé à adhésion facultative au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ADHERER** à la mission Protection Sociale Complémentaire du CDG34 dont la cotisation annuelle a été fixée par le conseil d'administration à 0.05% de la masse salariale ; Si la collectivité est déjà adhérente pour le contrat de prévoyance, cette cotisation n'est due qu'une fois pour la couverture des 2 risques (prévoyance et santé)
- **ADHERER** à la convention de participation pour la couverture du risque Santé et au contrat collectif à adhésion facultative afférent du prestataire MNT au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de BASSAN ;
- **PARTICIPER** financièrement chaque mois à la cotisation des agents à hauteur de :
 1. Option **participation identique pour tous les bénéficiaires**
 (A compter du 1^{er} janvier 2026, participation minimale de 15€ par agent et par mois conformément au décret 2022-581 du 20 avril 2022)
 - **20 €** par agent et par mois
- **ACCORDE** la protection fonctionnelle sollicitée par Monsieur le Maire.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au compte 6227 du budget 2025

DEL 2025-076 - Réexamen du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Le 24 novembre dernier, le comité social territorial s'est réuni pour émettre un avis sur la délibération de la commune concernant le réexamen du Régime Indemnitaire des agents de la collectivité.
 Le collège des élus a émis un avis favorable à l'unanimité et le collège des agents a émis des remarques notamment sur la prise en compte de l'indemnisation des agents en congés de longue maladie et de congés de grave maladie pour être en accord avec le décret n°2024-641 du 27/06/2024, ainsi que de la prise en compte de l'indemnité de manquement de fonds dans la règle du cumul.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu Le code Général de la fonction publique, et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant), modifié par le décret n°2024-641 du 27/06/2024
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu la délibération du 4 décembre 2019, modifiant la délibération du 14 décembre 2016 instituant le RISEEP ;
Vu la délibération du 5 Novembre 2020 modifiant la périodicité de versement de l'IFSE à la demande de l'ensemble des agents du service scolaire et d'un agent du service technique ;
Vu la délibération en date du 17 novembre 2022 portant réexamen du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
Vu l'avis du comité social territorial en date du 24 novembre 2025

Considérant qu'il y a lieu de réexaminer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel mis en place par la délibération du 17 novembre 2022 pour y intégrer la prise en compte de la modification des catégories du service technique, de la suppression du calcul de l'IFSE avec une cotation de point et des modalités de versement de l'IFSE.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités. Le Maire propose à l'assemblée délibérante de mettre en œuvre le RIFSEEP dans les conditions présentées ci-dessous.

Article 1 : les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- Attachés territoriaux ;
- Rédacteurs territoriaux ;
- Techniciens territoriaux (intégrés à compter du 01-01-2020)
- Adjoint administratifs territoriaux ;
- Agents de Maîtrise territoriaux
- Adjoint techniques territoriaux

Article 2 : modalités de versement

Les montants des indemnités seront revalorisés automatiquement suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique toutes les fois où le montant des primes et indemnités instituées est lié à ce point ou en cas de changement dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point de la fonction publique.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, le RIFSEEP sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- Congés de maladie ordinaire (90% du traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants) ;
- Congés annuels (plein traitement) ;
- Congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement) ;
- Congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement).
- Congés de longue maladie (CLM) dans les proportions suivantes : 33 % la 1^{ère} année et 60 % les 2^{ème} et 3^{ème} années
- Congés de grave maladie (CGM) dans les proportions suivantes : 33 % la 1^{ère} année et 60 % les 2^{ème} et 3^{ème} années

Le régime indemnitaire est suspendu pour les congés suivants :

- Congés de longue durée (CLD)

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir *(le CIA est facultatif)*.

Article 4 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- **Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :**

- . Management stratégique, transversalité, pilotage, arbitrage,
 - . Animation et encadrement d'un service, coordination avec la direction et les élus
 - . Encadrement opérationnel
- **De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :**
- . Maîtrise d'un ou plusieurs logiciels métiers,
 - . Connaissances particulières liées à la fonction
 - . Habilitations réglementaires, qualifications,
- **Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :**
- . Grande disponibilité, polyvalente,
 - . Travail en contact avec tout type de public
 - . Travail horaire imposé par les heures d'ouverture au public et les missions spécifiques

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- **L'élargissement des compétences :**
 - . Formation théorique et pratique
- **L'approfondissement des savoirs :**
 - . Formation théorique, interactions avec les partenaires
- **La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste :**
 - . Gestion d'évènement exceptionnel permettant d'acquérir des compétences nouvelles,
 - . Approfondissement des acquis
 - . Capacité à s'adapter à de nouvelles sujétions liées à l'évolution des missions du service

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- En cas de changement de fonctions ;
- Tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

Une revalorisation automatique de l'IFSE est prévue tous les quatre ans en l'absence de changement de poste au titre de la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels sont fixés comme suit :

CADRE D'EMPLOIS	GROUPE	EMPLOI (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXIMAL INDIVIDUEL ANNUEL IFSE EN €
Attaché territorial	Groupe 1	Directrice Générale des Services	36 210 €
	Groupe 2		32 130 €
	Groupe 3		25 500 €
	Groupe 4		20 400 €
Rédacteur territorial	Groupe 1	DGA / DGS	17 480 €
	Groupe 2		16 015 €
	Groupe 3		14 650 €
Technicien territorial	Groupe 1	Chef des Services Techniques	19 660 €
	Groupe 2		18 580 €
	Groupe 3		17 500 €
Adjoints administratifs territoriaux	Groupe 1	Encadrement de proximité	11 340 €
	Groupe 2	Agents d'exécution	10 800 €
Agent de Maîtrise	Groupe 1	Encadrement de proximité	11 340 €
	Groupe 2	Agents d'exécution	10 800 €
Adjoints techniques territoriaux	Groupe 1	Encadrement de proximité	11 340 €
	Groupe 2	Agents d'exécution	10 800 €

Article 5 : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'évaluation annuelle dont le compte rendu est fait lors de l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés conformément à la délibération du Conseil Municipal du 8 juillet 2013 instaurant la mise en place de l'entretien d'évaluation :

- L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- La capacité d'encadrement ou le cas d'exercer des fonctions d'un niveau supérieur
- Les qualités relationnelles

Le CIA est versé annuellement au mois de novembre. Les entretiens d'évaluation des agents de la collectivité seront effectués chaque année au mois d'Octobre.

Les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit

CADRE D'EMPLOIS	GROUPE	EMPLOI (A TITRE INDICATIF)	Montant maximal individuel annuel CIA en €
Attaché territorial	Groupe 1	Directrice Générale des Services	6 390 €
	Groupe 2		5 670 €
	Groupe 3		4 500 €
	Groupe 4		3 600 €
Rédacteur territorial	Groupe 1	DGA ou Adjointe DGS	2 380 €
	Groupe 2		2 185 €
	Groupe 3		1 995 €
Technicien territorial	Groupe 1	Chef des services Techniques	2 680 €
	Groupe 2		2 535 €
	Groupe 3		2 385 €
Adjoints Administratifs	Groupe 1	Encadrement de Proximité	1 260 €
	Groupe 2	Agent d'exécution	1 200 €
Agent de Maîtrise	Groupe 1	Encadrement de Proximité	1 260 €
	Groupe 2	Agent d'exécution	1 200 €
Adjoints Techniques	Groupe 1	Encadrement de proximité	1 260 €
	Groupe 2	Agents d'exécution	1 200 €

Article 6 : cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Il est donc cumulable, par nature, avec :

- L'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- L'indemnité pour travail dominical régulier ;
- L'indemnité pour service de jour férié ;
- L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- La prime d'encadrement éducatif de nuit ;
- L'indemnité d'astreinte ;
- L'indemnité de permanence ;
- L'indemnité d'intervention ;
- L'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
- La prime d'intéressement à la performance collective des services ;
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections ;
- L'indemnité de maniement de fonds.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 9 voix « Pour » et 2 abstentions :

- **D'ADOPTER** le régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- **DIRE QUE** la présente délibération abroge la délibération concernant le RIFSEEP du 17 novembre 2022
- **DE PREVOIR** et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2026

III – INFORMATIONS DIVERSES

- La Réforme du temps scolaire revient chaque année.
La semaine prochaine, l'inspectrice de l'académie doit venir en mairie donc ce sujet sera abordé ce jour-là avec elle.
- Monsieur le Maire aimerait faire une proposition aux membres du conseil concernant les horaires de la Mairie.
Après discussion avec le personnel présent en journée, la fréquentation des usagers entre 17h et 18h00 est pratiquement nulle. Aussi, Monsieur le Maire soumet au conseil une proposition de fermer la mairie à 17h00 les lundis et mercredis.
Après discussion, cette proposition n'est pas retenue.
- Madame Christine PUECH informe que par rapport aux travaux d'étanchéité de la salle des fêtes et pose des panneaux photovoltaïques, nous avons reçu le dossier technique de LDWATT et de ACEM.
Le projet de Marché est fait et transmis à DEKRA pour contrôle de ce dernier. Après vérification, la partie électrique n'a pas été rendu par LDWATT donc après appel, ce dernier doit nous le transmettre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30

Le 11 décembre 2026

Le Maire,
Alain BIOLA




Le secrétaire de séance,
Vincent CANALS

